



SOINS DE SANTÉ POUR:

➤ CITOYENS COMMUNAUTAIRES TEMPORAIREMENT EN ITALIE EN PROVENANCE DE L'UNION EUROPÉENNE, DE L'ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN OU DU ROYAUME-UNI

Le citoyen qui vient d'un pays de l'Union européenne¹, de l'Espace économique européen² ou du Royaume-Uni³ se voit **garantir des services de santé urgents et nécessaires (non programmés)** tels que ceux des urgences, ceux des cliniques et la délivrance d'ordonnances par les médecins généralistes et les pédiatres pour l'exécution des services de santé (visites spécialisées, tests de laboratoire et de diagnostic) dans les mêmes conditions que les citoyens italiens, en payant les tickets pour le service fourni.



Pour recevoir un traitement, vous devez **présenter votre Carte Européenne d'Assurance Maladie (CEAM) en cours de validité.**

ATTENTION! Ceux qui ne sont pas en possession de la CEAM, ou pas en mesure de la montrer ou encore qui ont la CEAM expirée devront **payer le coût total de tous les services de santé.** Ce n'est qu'après le retour dans votre pays que vous pourrez demander le remboursement des frais médicaux, en présentant la documentation de santé et les reçus.

NOTES:

1. Pays de l'Union Européenne: Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Estonie, Finlande, France, Allemagne, Grèce, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Irlande, République Tchèque, République slovaque, Roumanie, Slovénie, Espagne, Suède, Hongrie.
2. Pays de l'Espace Économique Européen: Norvège, Islande, Liechtenstein.
3. Royaume-Uni: Au Royaume-Uni, la CEAM n'est délivrée qu'à des catégories particulières.

➤ CITOYENS ITALIENS RÉSIDANT À L'ÉTRANGER INSCRITS AU REGISTRE AIRE (Registre des Italiens résidant à l'étranger) QUI RETOURNENT TEMPORAIREMENT EN ITALIE

Le citoyen italien résidant à l'étranger et enregistré auprès d'AIRE, qui retourne temporairement en Italie, **n'a droit qu'à des services de santé urgents**, c'est-à-dire aux premiers soins et aux services d'hospitalisation d'urgence. Les exceptions sont les travailleurs italiens détachés à l'étranger qui conservent le droit aux soins de santé en cas de retour sur le territoire national.

Pour recevoir un traitement, il est nécessaire de présenter **"le certificat provisoire pour les citoyens AIRE (Registre des italiens résidant à l'étranger)"**.

Ce certificat :

- peut être demandé au **point unique de réservation et d'assistance de base⁴ de l'AUSL (service de l'unité sanitaire local) dans le district sanitaire où vous vous trouvez temporairement;**
- vous donne droit à des services de santé urgents pour une période maximale de 90 jours (même si elle n'est pas continue) pour chaque année civile et ne prévoit pas l'assistance d'un médecin généraliste/pédiatre de votre choix;
- il n'est valable que pour soi-même et ne donne pas droit à un traitement gratuit pour les membres de la famille nés à l'étranger, même de nationalité italienne.

ATTENTION! Le citoyen italien qui n'est pas né en Italie ou qui n'a pas le statut de retraité italien est tenu de payer le coût des prestations de santé reçues ou à souscrire une assurance maladie privée.

NOTES: 4. Points de réservation uniques et assistance de base sur www.ausl.mo.it/prenotazione-assistenzadibase

➤ CITOYENS DE PAYS NON EUROPÉENS TEMPORAIREMENT EN ITALIE POUR LE TOURISME

Les citoyens étrangers de pays non européens séjournant en Italie pour le tourisme doivent avoir **une police d'assurance** valable en Italie pour la maladie et l'accident. Ils ne sont pas inscrits au Service national de santé et, en cas de besoin de services de santé, ils sont tenus **de payer intégralement le coût des services de** la manière suivante:

- **au moment de la sortie** dans le cas de services hospitaliers d'urgence, c'est-à-dire que les services d'urgence ont eu lieu, en ambulatoire, dans une hospitalisation ordinaire ou un hôpital de jour;
- **Payement anticipé** en cas de services de santé ou d'hospitalisations programmées.

Pour recevoir des services de santé, il est nécessaire **de présenter le passeport valable avec le cachet d'entrée en Italie ou le visa pour le tourisme.**

Ceux qui viennent de pays affiliés à l'Italie: Saint-Marin, Brésil, Argentine, Australie, Cap-Vert, Serbie, Monténégro, Macédoine, Bosnie-Herzégovine, Principauté de Monaco, Tunisie (uniquement pour les travailleurs), doivent présenter au préalable le certificat de droit à l'assistance sanitaire délivré par les organismes du pays d'appartenance au point unique d'assistance de base du district de résidence qui délivrera un formulaire spécifique pour accéder aux établissements de santé.